

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 2 FEVRIER 2022 -

DELIBERATION

Numéro 22 - 01 - 005

Délibération n° 5 : Les subventions 2022.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2022 s'est réuni le 2 février 2022 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Sylvie BONNET (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Messieurs Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Michel ROBIN.



Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Au titre de l'année 2022, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 20 000 €.

Le CGAS offre des prestations sociales en complément de celles du comité national d'action sociale (CNAS)

La subvention envisagée permettrait notamment de gérer une billetterie locale et de participer au financement des licences sportives et culturelles, ainsi qu'à l'aide aux vacances. Des cartes cadeaux de Noël pourraient être également proposées aux adhérents de l'association pour leurs enfants âgés de 11 à 14 ans, sachant que le CNAS offre de type de prestation pour les enfants de moins de 11 ans.

La subvention de **20 000 €** pourrait être complétée en cours d'année. En effet, les entreprises titulaires du marché de fourniture titres restaurant sont tenues de restituer à leurs clients les sommes correspondantes aux tickets non utilisés ou périmés. Comme les années précédentes, cette somme pourrait être reversée au CGAS, en complément de la subvention initiale. A titre d'information, les tickets « millésime 2019 » ont permis de majorer la subvention 2021 du CGAS de 3 657 €.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention de 1 000 € pour chacune des 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Cette subvention est destinée au financement de leur fonctionnement.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

L'association a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé ou non.

Cette aide se traduit par des actions diverses : attribution d'ordinateurs ou tablettes, aide à la préparation du permis de conduire ou du BAFA, organisation de séjours de vacances, versement d'aides financières trimestrielles...

La subvention versée les années précédentes pourrait être reconduite, soit 3 100 €.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) : 1 000 €.

L'ADRASEC est un des acteurs de la sécurité civile à l'échelon départemental. Elle peut assister l'autorité préfectorale lors d'opérations de secours de grande ampleur ou lors d'événements particuliers nécessitant un renfort opérationnel des communications.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

5 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- 📁 Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- 📁 Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- 📁 La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 13 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- 📁 L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...).

Pour l'année 2022, il est proposé de verser une subvention de 69 900 €, comme les années précédentes.

6 – Le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 18 500 €.

La subvention versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire répond à un double objectif :

- 📁 Participation au financement d'un prêt bancaire, soit 10 500 € :

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement. Ce prêt bancaire court jusqu'en 2029.

- 📁 Participation au fonctionnement de l'association, soit 8 000 € :

Le SDIS participe par ailleurs aux frais de fonctionnement du musée. Ce montant a été porté à 8 000 € en 2021, pour pallier le manque de recettes liées à la fermeture du musée pendant la crise sanitaire. Cette somme pourrait être reconduite en 2022.

La subvention globale du SDIS pourrait donc être arrêtée en 2022 à 18 500 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE